

AMENDEMENT
PROJET DE LOI N° 21

Am 1
Art 3

AMENDEMENT

ARTICLE 3
(Modifié)

*adopté
e.f.*

Remplacer, dans le premier alinéa de l'article 3, « respectent les » par « respectent l'ensemble des ».

Am2
Art 6

AMENDEMENT
PROJET DE LOI N° 21

LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

AMENDEMENT

Adopté
C.P.

ARTICLE 6

(Ajout d'un alinéa)

Ajouter, à la fin de l'article 6, l'alinéa suivant :

« Au sens du présent article, est un signe religieux tout objet, notamment un vêtement, un symbole, un bijou, une parure, un accessoire ou un couvre-chef qui est :

1° soit porté en lien avec une conviction ou une croyance religieuse;

2° soit raisonnablement considéré comme référant à une appartenance religieuse. ».

Article 6 tel que modifié

6. Le port d'un signe religieux est interdit dans l'exercice de leurs fonctions aux personnes énumérées à l'annexe II.

Au sens du présent article, est un signe religieux tout objet, notamment un vêtement, un symbole, un bijou, une parure, un accessoire ou un couvre-chef qui est :

1° soit porté en lien avec une conviction ou une croyance religieuse;

2° soit raisonnablement considéré comme référant à une appartenance religieuse.

COMMENTAIRE

Cet amendement vise à préciser la notion de « signe religieux » prévue à l'article 6 du projet de loi.

L'amendement offre des exemples d'objets qui peuvent constituer des signes religieux. De plus, il précise que deux critères alternatifs (et non cumulatifs) peuvent permettre de déterminer qu'un objet donné est un signe religieux.

**AMENDEMENT
PROJET DE LOI N° 21**

LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

L'expression « porté en lien avec une conviction ou une croyance religieuse » renvoie à la croyance ou à la conviction de la personne. L'expression est également utilisée dans l'article 4 de la Loi 62.

L'expression « raisonnablement considéré comme référant à une appartenance religieuse » vise à insister sur le message qu'exprime le signe et la manière dont il est perçu.

Aussi, cet amendement est conforme à l'idée qu'est également visé tout signe se rapportant à une conviction liée à l'absence de croyance religieuse. Le recours au mot « conviction » vise à traduire cette idée.